



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;  
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;  
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusé**

Olivier Deleuze, *Bourgmestre*.

**Séance extraordinaire du 23.01.18**

---

**#Objet : Elaboration d'un PPA Archiducs - Demande introduite par le Mouvement Citoyen Boitsfortois le 30 octobre 2017 - Approbation.#**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire et plus particulièrement l'article 51 (A.G. 09/04/2004) ;

Vu la demande d'élaboration d'un plan particulier d'affectation du sol à la demande d'habitants selon les dispositions de l'article 51 pour le quartier des Archiducs ;

Vu le dossier déposé à l'appui de la demande ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29/06/92 relatif à l'élaboration d'un plan particulier d'affectation du sol à la demande d'habitants ;

Vu le périmètre proposé ;

Considérant que le périmètre considéré pour déterminer le nombre de personnes requis pour introduire une demande doit être élargi aux îlots contigus ;

Considérant qu'il n'apparaît pas dans la demande introduite que cette disposition ait été prise en compte ;

Considérant que la liste des signataires n'est pas accompagnée du numéro de carte d'identité de chacun des signataires conformément aux dispositions de l'arrêté précité ;

Considérant dès lors que le dossier est incomplet et partant irrecevable ;

Vu le courrier envoyé par le Collège des Bourgmestre et Echevins avisant les demandeurs du caractère incomplet de la demande ;

Considérant qu'aucune réponse ni compléments n'est parvenu au Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant la déclaration du Collège en séance du Conseil communal du 16 janvier 2018 avisant les membres du Conseil de l'intention du Collège de lancer une procédure d'élaboration d'un plan particulier d'affectation du sol d'initiative communale ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE

Article unique

La demande d'élaboration d'un plan particulier d'affectation du sol à la demande d'habitants selon les dispositions de l'article 51 pour le quartier des Archiducs telle qu'introduite n'est pas recevable.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 14 votes positifs, 12 abstentions.

*Abstentions : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens, Sandra Ferretti.*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 30 janvier 2018

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre f.f.,

Etienne Tihon

Alain Wiard